

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

**Mesures de circulation Rue de la Sauvenière pour une marche Adeps le dimanche
20 septembre 2026**

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la commune de Stavelot (personne de contact : Frédéric CRUTZE ; Tél : 080/28 24 03) sollicite un abaissement du régime de vitesse à hauteur de la limite communale de Francorchamps pour sécuriser la traversée d'une marche Adeps sur leur territoire ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée pour la durée de la manifestation.

Article 2 :

Le 20 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, la vitesse de circulation des véhicules sera limitée Rue de la Sauvenière :

- **à 70km** : à 300m en-deça de la frontière communale avec Stavelot ;
- **à 50km/h** : à 200m en-deça de la frontière communale avec Stavelot.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.43 « 50 »** et **« 70 »** aux emplacements appropriés.

À Spa, le **15 SEP. 2026**



Le Bourgmestre
N. TEFNIN

Réf : 3923658

